

# CATALOGUE DE FORMATIONS 2024

ÉQUIPE  
MOBILE  
DE  
GÉRONTO-  
PSYCHIATRIE  
AMBULATOIRE



**Qualiopi**  
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes :

Actions de formation

**Établissement Public de Santé Mentale de Vendée**

Centre Hospitalier Georges Mazurelle

Rue Georges Mazurelle - 85026 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Tél : 02.51.09.72.72



N° SIRET : 268 502 416 000 12 - Code APE : 8610 Z - N° ODPIC : 1760 -  
N° d'activité : 52 85 01097 85

*Mise à jour : Janvier 2024*

# PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE MOBILE DE GÉRONTO-PSYCHIATRIE AMBULATOIRE (EMGPA)

Créée en 1992, au sein de la Fédération de Géronto-Psychiatrie, l'EMGPA intervient au sein d'un réseau pluri-professionnel sanitaire et médico-social.

## PRINCIPALES MISSIONS :

Repérer - Prévenir - Evaluer - Conseiller - Orienter - Accompagner

Moyens mis en oeuvre :

- Coordinations, conseils et orientation en référence au parcours de soin, afin d'améliorer la prise en soin de la personne âgée sur son lieu de vie
- Groupes de soutien aux équipes des structures d'hébergement pour personnes âgées ou en situation de handicap vieillissantes
- Ateliers de stimulation mémoire au sein des hôpitaux de jour, favorisant le lien CMP-Ville-Hôpital
- Formations des professionnels contribuant aux besoins d'information et d'analyse dans le domaine de la géronto-psychiatrie.

## FORMATIONS :

Dispensées par des professionnels de la santé mentale et de la psychiatrie, l'EMGPA propose des formations aux personnels travaillant auprès de personnes âgées, répondant aux difficultés rencontrées dans leur pratique professionnelle.

Ces apports de connaissances permettent :

- d'identifier les spécificités de la prise en charge en prenant en compte la complexité de la psychologie de la personne âgée
- de renforcer les compétences des professionnels en sensibilisant aux troubles psychiatriques liés au vieillissement
- de repérer les fragilités et les facteurs de risque médico-psycho-sociaux
- d'adapter les pratiques de soin et les postures liées aux troubles psychiatriques de la personne âgée.

Certification QUALIOPI obtenue en janvier 2022, dans une démarche qualité concernant les formations.



30 ans  
d'expérience



185  
partenaires nous  
font confiance



94,2 %  
recommandent  
nos formations

# LES SOIGNANTS FACE AUX TROUBLES PSYCHIQUES ET DU COMPORTEMENT DE LA PERSONNE ÂGÉE

## PERSONNEL CONCERNÉ :

Tout personnel travaillant auprès de personnes âgées.  
Aucun pré-requis.



à définir

## FORMATEURS :

- 2 Infirmiers de l'Équipe Mobile de Géro-  
Psychiatrie Ambulatoire (EMGPA)



2 jours  
(non consécutifs)

## OBJECTIF :

- Adapter l'accompagnement des personnes âgées en intégrant des connaissances cliniques en géro-  
psychiatrie



12 personnes

## COMPÉTENCES :

- Identifier les signes cliniques des dépressions et des démences chez la personne âgée
- Évaluer l'intensité des troubles et les risques inhérents
- Communiquer de façon adaptée avec la personne âgée atteinte d'une de ces pathologies

## CONTENU :

Les troubles psychiques, les troubles du comportement du sujet âgé ont un impact direct et quotidien sur le travail des professionnels. Les diverses manifestations de ces troubles et leur prise en charge nécessitent la mobilisation d'un grand nombre de compétences.

La tristesse, le repli sur soi, l'opposition aux soins, l'agitation, les délires ... autant de symptômes face auxquels les professionnels sont souvent démunis.

Pour adopter une attitude appropriée dans la prise en soin, les professionnels doivent être en mesure d'identifier, de comprendre les troubles et d'adapter leur posture pour parvenir à les gérer et limiter leur apparition.

## INFOS PRATIQUES

### Lieu :

EPSM de Vendée - CH G.  
Mazurelle  
La Roche-sur-Yon (85)

ou

Formation possible au sein de votre établisse-  
ment

### Coût pédagogique :

960 € par jour (pour 12  
personnes)

Soit 1920 € les 2 jours

## MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES :

- Apports de connaissances cliniques
- Supports : vidéo, fiches techniques...
- Mise en situation réelle et exploitation du retour d'expériences
- Analyse individuelle et collective ; Partage d'expériences
- Quizz pour auto évaluation initiale et finale.

# TROUBLES PSYCHIQUES ET HABITAT :

Adopter un autre regard sur l'incurie chez la personne âgée

## PERSONNEL CONCERNÉ :

Tout personnel travaillant auprès de personnes âgées.  
Aucun pré-requis.

## FORMATEURS :

- 2 Infirmiers de l'Équipe Mobile de Géro-  
Psychiatrie Ambulatoire (EMGPA)

## OBJECTIF :

- Améliorer l'accompagnement des personnes âgées présentant un **mode d'habiter différent**, voire pathologique

## COMPÉTENCES :

- Repérer les signes d'une accumulation pathologique
- Adapter la prise en charge dans la multidisciplinarité en prenant en compte les dimensions psychologiques, psychopathologiques, sociologiques
- Identifier les acteurs du réseau de gérontologie, géro-psycho- et savoir quand les mobiliser
- Évaluer l'intensité des troubles et les risques inhérents
- Communiquer de façon adaptée avec la personne âgée atteinte d'une de ces pathologies
- Prévenir la violence et l'agressivité

## CONTENU :

Intervenir au domicile d'une personne, c'est **entrer dans l'intimité de son milieu de vie**, de ses souvenirs, de son histoire. Nous avons tous une façon différente d'habiter notre domicile.

Certains ont, du fait de leur histoire personnelle ou familiale, de leur *habitus*, d'une pathologie ou de troubles psychiques un **mode d'habiter différent** qui nécessite un accompagnement médico-social ou des interventions sociales.

Ces interventions sont rendues complexes par l'ambivalence du regard porté sur elles-mêmes par ces personnes dont l'accumulation pathologique peut avoir la fonction d'enveloppe psychique, de seconde peau.



à définir



2 jours  
(non consécutifs)



12 personnes

## INFOS PRATIQUES

### Lieu :

EPSM de Vendée - CH G.  
Mazurelle  
La Roche-sur-Yon (85)

ou

Formation possible au sein de votre établissement

### Coût pédagogique :

960 € par jour (pour 12 personnes)

Soit 1920 € les 2 jours

C'est la rencontre de ces fragilités que cette formation de **deux jours** vous propose d'explorer, en conciliant acceptabilité de la réponse et ancrage dans la durée.

### MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES :

- Apports de connaissances cliniques
- Supports : vidéo, fiches techniques...
- Mise en situation réelle et exploitation du retour d'expériences
- Analyse individuelle et collective ; Partage d'expériences
- Quizz pour auto évaluation initiale et finale.

# CONNAISSANCE DES PSYCHOSES

## PERSONNEL CONCERNÉ :

Tout personnel travaillant auprès de personnes âgées.  
Aucun pré-requis.

## FORMATEURS :

- 2 Infirmiers de l'Équipe Mobile de Géro-  
Psychiatrie Ambulatoire (EMGPA)

## OBJECTIF :

- Améliorer l'accompagnement des personnes atteintes de troubles psychotiques en service d'hébergement (UHR/USLD)

## COMPÉTENCES :

- Identifier les signes cliniques de l'anxiété, des hallucinations
- Comprendre leurs sens
- Identifier les différences entre délire psychotique et délire des déments
- Évaluer l'intensité des troubles et les risques inhérents
- Communiquer de façon adaptée avec la personne âgée atteinte d'une de ces pathologies
- Prévenir ou contenir la violence et l'agressivité

## CONTENU :

Cette session de **2 jours** présente les signes cliniques des psychoses vus sous l'angle historique de leur apparition à l'adolescence jusqu'à leur baisse d'intensité lors du vieillissement ou leur articulation avec les troubles démentiels lors d'un vieillissement pathologique.

Les apports théoriques seront illustrés de vidéos.

L'analyse clinique basée sur des vignettes cliniques « cas concrets » permettra d'articuler la théorie à l'expérience clinique rencontrée par les soignants participant à cette formation, dans une approche pédagogique de co-construction.



à définir



2 jours  
(non consécutifs)



12 personnes

## INFOS PRATIQUES

### Lieu :

EPSM de Vendée - CH G.  
Mazurelle  
La Roche-sur-Yon (85)

ou

Formation possible au sein de votre établissement

### Coût pédagogique :

960 € par jour (pour 12 personnes)

Soit 1920 € les 2 jours



## MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES :

- Apports de connaissances cliniques
- Supports : vidéo, fiches techniques...
- Mise en situation réelle et exploitation du retour d'expériences
- Analyse individuelle et collective ; Partage d'expériences
- Quiz pour auto évaluation initiale et finale.

# VOS INTERLOCUTEURS

## FORMATION CONTINUE

- Alexandra LAUGÉ  
Responsable du service Formation Continue
- Anne-Sophie BOUCHEREAU  
En charge des dossiers de formations

## EQUIPE MOBILE DE GÉRONTO-PSYCHIATRIE

- Responsables pédagogiques :
  - Docteur Olivier VERMEULEN  
Médecin Coordinateur
  - Sylvie SCHWAL-ROBIN  
Cadre Supérieur de Santé et référent de l'Équipe Mobile
- Equipe des formateurs :
  - Infirmiers :
    - Hélène CHEVALLIER (IDE)
    - Elisabeth DURANDET (IDE)
    - Laura FONTENEAU (IDE)
    - Catherine GABORIEAU (IDE)
    - Patrick HERAUD (IDE)
- Secrétaire :
  - Solenne TEILLET

## RÉFÉRENT HANDICAP DE L'EPSM ET CORRESPONDANT DES RÉSEAUX LOCAUX

- Franck VALOT  
Direction des Ressources Humaines, de la Formation et des Relations Sociales (DRHFS) - Conseiller Mobilité - Carrière

# MODALITÉS PRATIQUES

Vous pouvez contacter l'équipe mobile de Géronto-Psychiatrie par mail ou par téléphone.

Le délais d'accès aux formations se situe entre 3 et 6 mois, entre le jour de validation de la commande et le jour de réalisation de la prestation.

En fonction des demandes, nous mettrons en place un calendrier, tenant compte de vos souhaits et de nos disponibilités.

Les inscriptions seront validées par l'envoi d'un dossier, comprenant une convention et le programme de la formation.

N'hésitez pas à nous contacter pour demander devis, programme, planning ou pour tout renseignement.

## POUR TOUT ASPECT PÉDAGOGIQUE :

Fédération de Géronto-Psychiatrie - **Équipe Mobile de Géronto-Psychiatrie Ambulatoire (EMGPA)**

02.51.09.72.12 - secretariat-emgpa@ch-mazurelle.fr

## POUR TOUT ASPECT PRATIQUE ET LOGISTIQUE :

**Service de Formation Continue :**

Téléphone : 02.51.09.73.10

Mail : formation@ch-mazurelle.fr

Adresse postale : Établissement Public de Santé Mentale de Vendée  
Centre Hospitalier Georges Mazurelle  
Service Formation Continue  
Rue Georges Mazurelle  
85026 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

## PROGRAMME

Nous proposons à chacun un accompagnement individualisé, des solutions souples et adaptées, pour se former à son rythme et selon ses besoins.

## PUBLIC CONCERNÉ

Les formations dispensées par la Fédération de Géronto-Psychiatrie s'adressent à tout personnel travaillant auprès de personnes âgées, sans autre pré-requis.

## PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Nous pouvons orienter vers le référent handicap de l'établissement afin de répondre à vos besoins spécifiques.

## DÉROULEMENT ET LIEU DE FORMATION

Les formations se déroulent au Centre Hospitalier Georges Mazurelle ou dans l'établissement demandeur.

Elles ont lieu de 9 h à 17 h.

[1 pause le matin et l'après-midi (10 mn) – temps de repas (1h)]

Les stagiaires ont la possibilité de prendre leur repas au self de l'hôpital. (Voir conditions auprès du service formation continue)

Nous pouvons organiser des formations regroupant plusieurs Établissements.

Une attestation de fin de formation est remise à l'issue de la formation.



## MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Apports théoriques
- Supports audiovisuels
- Documentations, fiches techniques...
- Analyses de situations cliniques rencontrées par les participants, échanges et retour d'expériences au sein du groupe
- Quizz pour auto évaluation des connaissances

## COÛT PÉDAGOGIQUE

Les conditions financières et de fonctionnement sont réglées par une convention signée des deux parties, qui devra être retournée avant le début de la formation.



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version du 18 mai 2021

## GÉNÉRALITÉS

Le terme « Prestataire » désigne l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle (C.H. Georges Mazurelle -

NDA 52850109785) dont le siège social est situé Rue Georges Mazurelle à La Roche-sur-Yon, représenté par toute personne habilitée.

Le terme « Client » désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales.

## OBJET

Les présentes « Conditions Générales de Ventes », s'appliquent à toutes prestations de services proposées par le Prestataire et faisant l'objet d'une commande de la part du Client.

## PRISE EN COMPTE DE LA COMMANDE

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie le devis-proposition signé (par transmission électronique ou par courrier). Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature du devis, il a bénéficié des informations et conseils suffisants du prestataire, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Si le Client souhaite bénéficier d'une prise en charge par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.

## CONDITIONS FINANCIÈRES, RÈGLEMENTS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les prix sont indiqués en euros et nets de taxe. Montant net exonéré de TVA conformément à l'article 261-4-4° du code général des impôts. L'avis des sommes à payer sera émis directement au Client par la Trésorerie des Hôpitaux. Il est accompagné de la feuille de présence correspondante. Les règlements sont effectués par chèque ou par virement à réception de l'avis des sommes à payer.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de l'avis des sommes à payer, au comptant, sans escompte à l'ordre de la Trésorerie des Hôpitaux. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du

créancier, d'un montant de 40 €, conformément à l'article D.441-5 du Code de Commerce. Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre RAR. Les pénalités de retard de paiement sont calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

## ANNULATION OU SUSPENSION DE LA PRESTATION

Par Le Client :

Toute annulation ou suspension par le Client doit être communiquée par écrit au prestataire (transmission électronique, courrier). Dans le cas où le Client a fait une demande de prise en charge financière, le Client devra impérativement prévenir l'organisme dont il dépend. En cas de suspension, la prestation pourra reprendre avec l'accord du prestataire dans les conditions fixées par celui-ci. En cas d'absence d'accord, la prestation sera considérée comme annulée et la somme totale de la formation reste due. Toute session de formation annulée par le Client moins de 8 jours avant son déroulement donnera lieu à paiement intégral par le Client.

Par le prestataire :

Dans le cadre de ses prestations de formation, le prestataire est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Participants. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Participants en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au Prestataire, les désastres naturels, les incendies, les épidémies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Prestataire. Le Prestataire proposera alors un nouveau planning dans les meilleurs délais et aucun dédommagement ne pourra être demandé.

## EFFECTIF ET AJOURNEMENT

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques ou par la réglementation relative à la formation. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment

renseignés, datés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés au Prestataire ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Le Prestataire peut alors proposer au Participant de participer à une autre session planifiée. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, le Prestataire se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, etc.) utilisés par le Prestataire pour assurer la prestation constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle. A ce titre, le Client s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord écrit du Prestataire.

## CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

Le Prestataire, le Client et le Participant s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le Prestataire au Client. Le Prestataire s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels est organisée la prestation, les informations transmises par le Client.

Cependant, le Client accepte d'être cité par le prestataire comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise le Prestataire à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activités, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

## ATTESTATION DE FORMATION

A l'issue de la formation, le prestataire transmet une attestation de formation au Participant. Une attestation de présence sera systématiquement fournie au Client pour chaque Participant avec la copie des feuilles d'émargement.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter les conditions du règlement intérieur accessible sur le site internet de l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle transmis au Client avec la convention pour information aux Participants dont il déclare avoir pris connaissance et accepter les termes. Si la formation est réalisée par le prestataire dans les locaux affectés par le

Client à cet effet, le règlement intérieur du lieu de la formation s'applique de manière complémentaire aux Participants.

## RESPONSABILITÉ

Le Prestataire exclut toute responsabilité en cas de force majeure ou de cas fortuit. Dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire serait engagée, cette responsabilité serait limitée au montant des droits à percevoir au titre de ladite prestation.

## CONSERVATION DE DONNÉES INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Le Prestataire recueille pour les besoins du devis, de la convention et de la convocation des Participants des données à caractère personnel, telles que définies aux termes de l'article 2 de la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Les informations ainsi recueillies font l'objet d'un traitement informatique pouvant également permettre de faire connaître les actualités relatives aux actions de formation du Prestataire au Client.

Le responsable du traitement s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver l'intégrité des données et prévenir toute utilisation abusive de ces dernières.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, modifiée par les lois du 6 août 2004 et du 20 juin 2018, le Client et le Participant sont informés, en particulier, qu'ils disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de limitation, d'effacement, de rectification et d'opposition au traitement des données les concernant et qui s'exerce auprès du Délégué à la Protection des Données qu'ils peuvent contacter à [dpo@ch-mazurelle.fr](mailto:dpo@ch-mazurelle.fr). Ils disposent également d'un droit de réclamation auprès de la Cnil.

## LITIGE

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et le Prestataire à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable avec l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle. À défaut, le Tribunal Administratif de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FORMATION

Version du 18 mai 2021

## CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique à toute personne participante à une action de formation relevant du champ de la Formation Professionnelle (en présentiel ou en distanciel) et ce pour la durée de la formation suivie.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme ou lieu de formation mis à disposition pour la réalisation de la formation.

Dans le cas des formations à distance, si le stagiaire suit la formation depuis un établissement ou une entreprise dotée d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables au stagiaire sont celles de ce dernier règlement.

## ARTICLE 1 : PERSONNEL ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et formateurs. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par le Centre Hospitalier Georges Mazurelle. Chaque formateur a signé une charte l'engageant lors des actions de formation.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

## ARTICLE 3 : REGLES GENERALES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

## ARTICLE 4 : MAINTIEN EN BON ETAT DU MATERIEL

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

## ARTICLE 5 : UTILISATION DES MACHINES ET DU MATERIEL

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

## ARTICLE 6 : CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans l'enceinte de l'établissement de manière à être connus de tous les stagiaires.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, les stagiaires doivent respecter les consignes de sécurité données par les formateurs (évacuer dans le calme les locaux).

## ARTICLE 7 : ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par les formateurs via Intranet déclaration en ligne (déclaration EI).

## ARTICLE 8 : BOISSONS ALCOOLISEES

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

## ARTICLE 9 : INTERDICTION DE FUMER

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

## ARTICLE 10 : HORAIRE - ABSENCE ET RETARDS

Les horaires de stage sont portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise du programme de stage ou de la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :



- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétaire de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation, l'employeur est informé par la transmission en fin de formation des feuilles d'émargement.

- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de signer la feuille d'émargement par demi-journée de formation et de remplir en fin de stage le bilan de la formation (questionnaire de satisfaction).

### **ARTICLE 11 : ACCÈS A L'ORGANISME**

Sauf autorisation expresse de l'établissement, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

### **ARTICLE 12 : TENUE ET COMPORTEMENT**

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente au sein de l'établissement. L'usage du téléphone portable et autres moyens de communication est interdit pendant la formation.

### **ARTICLE 13 : INFORMATION ET AFFICHAGE**

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'établissement.

### **ARTICLE 14 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES**

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

### **ARTICLE 15 : SANCTION**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les

observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister en un avertissement ; un rappel à l'ordre, ou une exclusion définitive de la formation.

L'organisme de formation informera de la sanction prise : l'encadrement du stagiaire (fonctionnaire), l'employeur lorsque le stagiaire est un salarié, l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation (congé de formation).

### **ARTICLE 16 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le Centre Hospitalier Georges Mazurelle recueille pour les besoins de l'inscription des stagiaires aux formations des données à caractère personnel, telles que définies aux termes de l'article 2 de la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Le responsable du traitement s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver l'intégrité des données et prévenir toute utilisation abusive de ces dernières.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, modifiée par les lois du 6 août 2004 et du 20 juin 2018, les stagiaires sont informés, en particulier, qu'ils disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de limitation, d'effacement, de rectification et d'opposition au traitement des données les concernant et qui s'exerce auprès du Délégué à la Protection des Données qu'ils peuvent contacter à [dpo@ch-mazurelle.fr](mailto:dpo@ch-mazurelle.fr). Ils disposent également d'un droit de réclamation auprès de la Cnil.



# BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner à : EPSM de Vendée  
Centre Hospitalier Georges Mazurelle  
Service Formation Continue  
85026 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

- Établissement : .....
- Adresse : .....
- Personne à contacter : .....

## FORMATION SOUHAITÉE :

- Les soignants face aux troubles psychiques et du comportement de la personne âgée
- Troubles psychiques et habitat
- Connaissance des psychoses
  
- Nombre de personnes concernées par la formation : .....  
(Préciser la fonction) .....
- dont ..... personne(s) en situation de handicap, orientation possible vers le référent handicap de l'établissement *(Cf page.12)*
  
- La formation aura lieu :
  - au Centre Hospitalier Georges Mazurelle
  - sur site : à négocier auprès de l'Équipe Mobile
- Période souhaitée .....

Une convention vous sera adressée dans le trimestre précédant la formation.

**Pour tous renseignements, contactez l'Équipe Mobile au :  
02 51 09 72 12 - [secretariat-emgpa@ch-mazurelle.fr](mailto:secretariat-emgpa@ch-mazurelle.fr)**



## Établissement Public de Santé Mentale de Vendée

Centre Hospitalier Georges Mazurelle  
Rue Georges Mazurelle - 85026 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX  
Tél : 02.51.09.72.72



N° SIRET : 268 502 416 000 12 - Code APE : 8610 Z - N° ODPC : 1760 -  
N° d'activité : 52 85 01097 85

